

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES - Bureau des Procédures d'Utilité Publique

**Communes de BOULOGNE-SUR-MER, LE PORTEL, WIMEREUX,
AMBLETEUSE et AUDRESSELLES**

**DRAGAGE ET IMMERSION DES PRODUITS DE DRAGAGE
DU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER**

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011, une enquête publique est ouverte du 5 au 21 décembre 2011 inclus sur la demande de renouvellement d'autorisation de dragage et d'immersion des produits de dragage du port de BOULOGNE-SUR-MER sur les communes de BOULOGNE-SUR-MER, LE PORTEL, WIMEREUX, AMBLETEUSE et AUDRESSELLES au titre du Code de l'Environnement, présentée par M. le Président de la Région Nord - Pas-de-Calais.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de BOULOGNE-SUR-MER. Pendant ce délai, les pièces du dossier d'enquête pourront être consultées en mairies de BOULOGNE-SUR-MER, LE PORTEL, WIMEREUX, AMBLETEUSE et AUDRESSELLES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (hors jours fériés ou fêtes locales).

Monsieur Noël VIMBER, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, est nommé commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de BOULOGNE-SUR-MER :

- le lundi 5 décembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mardi 13 décembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- le mercredi 21 décembre 2011 de 15 h 00 à 18 h 00.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur les registres d'enquête prévus à cet effet, déposés en mairies de BOULOGNE-SUR-MER, LE PORTEL, WIMEREUX, AMBLETEUSE et AUDRESSELLES ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de BOULOGNE-SUR-MER, qui les annexera au registre d'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies de BOULOGNE-SUR-MER, LE PORTEL, WIMEREUX, AMBLETEUSE et AUDRESSELLES, en Sous-Préfecture de BOULOGNE-SUR-MER et en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP) et sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) dans la rubrique "Annonces et avis " et sous-rubrique "Consultation du public".

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE-BPUP-SUP).